



RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

À QUOI CORRESPOND LA ZONE PIÉTONNE ?

Il s'agit de l'ensemble des rues où sera instaurée la réglementation de l'aire piétonne, au titre du Code de la Route. Cette réglementation consiste à donner la priorité aux piétons, qui peuvent circuler sur toute la largeur de l'espace-rue. La circulation automobile est alors restreinte à son strict minimum, à savoir les ayants-droits uniquement, qui doivent circuler à allure du pas et doivent en tout temps donner la priorité aux piétons. Des bornes escamotables sont posées à chaque entrée et sortie de la zone afin de réguler les accès à la zone.

LES CYCLISTES POURRONT-ILS CIRCULER DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

Dans cet espace, les piétons sont prioritaires. Les deux-roues, qu'ils soient motorisés ou non, pourront accéder à la zone mais devront circuler à la vitesse du pas (5km/h).

LES SENS DE CIRCULATION DANS LA ZONE PIÉTONNE SERONT-ILS MODIFIÉS ?

Les sens de circulation seront maintenus tels qu'actuellement dans les options 1 et 3 de périmètre. Dans le cadre de l'option 2, le sens de circulation de la rue Trouillet, entre la rue Saint-Michel et la place Saint-Epvre, sera inversé.

SERA-T-IL POSSIBLE DE STATIONNER SON VÉHICULE DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

Afin que les piétons puissent profiter de tout l'espace-rue, le stationnement au sein de la zone piétonne ne sera plus autorisé, et les marquages au sol effacés. Les alternatives de stationnement sont détaillées dans le chapitre dédié.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA ZONE PIÉTONNE ET LES ESTIVALES DE STANISLAS ?

Comme chaque année, les Estivales de Stanislas sont lancées au moment de la réouverture des terrasses. Elles ont lieu cette année du 22 mars au 18 octobre. Durant cette période, certaines rues sont fermées à la circulation à certaines heures (notamment en soirée et le samedi) pour permettre au public de profiter des terrasses en toute sécurité. La zone piétonne implique quant à elle la fermeture permanente des rues concernées à la circulation de transit.



ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE



QUI PEUT ACCÉDER À LA ZONE PIÉTONNE ?

Les usagers autorisés à accéder à la zone piétonne en véhicule motorisé sont appelés les ayants-droits. Ils sont de deux types : les ayants-droits réguliers et les ayants-droits ponctuels.

Parmi les ayants-droits réguliers, sont inclus les résidents de la zone, avec ou sans garage, les commerçants, ou encore les services publics (véhicules d'entretien, de ramassage des ordures ménagères, la Navette Citadine, etc.).

Les ayants-droits ponctuels concernent notamment les personnes à mobilité réduite, les livraisons, les entreprises de travaux et de dépannage, les soins et aides à domicile, ou encore les clients des commerces ayant acheté une marchandise lourde ou volumineuse.

JE FAIS PARTIE DES AYANTS-DROITS, COMMENT POURRAI-JE ACCÉDER À LA ZONE PIÉTONNE ?

Pour abaisser les bornes escamotables, les ayants-droits disposeront d'un des dispositifs suivants, en fonction de leur situation :

- Télécommande
- Lecture de plaque d'immatriculation du véhicule
- Interphone (présence d'un opérateur 24h/7j)

L'usage d'un de ces dispositifs est fonction de la fréquence d'utilisation de l'aire piétonne, en étant soit un ayant-droit régulier, soit un ayant-droit ponctuel. Pour l'ayant-droit régulier, il est possible de choisir entre la télécommande et la lecture de plaque. Dans les deux cas, un enregistrement en mairie est nécessaire. Les ayants-droits ponctuels devront quant à eux utiliser l'interphone.

JE SUIS UNE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE, POURRAI-JE ACCÉDER À LA ZONE PIÉTONNE EN VOITURE ?

Sur présentation de la carte CMI à l'interphone de la borne escamotable, il vous sera possible d'accéder à la zone piétonne pour une durée de 45 minutes, avec pose du disque de stationnement derrière le pare-brise du véhicule. Les disques de stationnement sont d'ores et déjà disponibles en mairie au guichet Stationnement de l'Hôtel de Ville.

ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE (SUITE)

JE SUIS RIVERAIN, HABITANT DE LA ZONE PIÉTONNE, POURRAI-JE ACCÉDER À MON DOMICILE EN VOITURE ?

Oui, l'accès sera autorisé à tous les riverains de la zone piétonne dans le cadre d'un arrêt de maximum 30 minutes avec pose du disque de stationnement derrière le pare-brise du véhicule (chargement / déchargement, dépose / prise en charge de personnes ou d'enfants, etc.). L'accès à la zone piétonne pourra se faire soit à l'aide d'une télécommande à retirer en mairie, soit par lecture de la plaque d'immatriculation dont le numéro doit être préalablement enregistré, en mairie également. La télécommande ou l'enregistrement de la plaque d'immatriculation peut s'obtenir sur rendez-vous et sur présentation d'une carte grise et d'une attestation de domicile.

Vous pouvez prendre rendez-vous :

Par téléphone : 03 83 85 30 89 ou 03 83 85 32 36

Par formulaire :

<https://demarches.nancy.fr/pietonisation-estivales-demande-d-acces/>

Ou en scannant le QRCode suivant :



JE SUIS COMMERÇANT AU SEIN DE LA ZONE PIÉTONNE, POURRAI-JE Y ACCÉDER EN VOITURE ?

Oui, l'accès sera autorisé à tous les commerçants de la zone piétonne pour le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement de leur véhicule chaque matin jusqu'à 11 heures et en fin de journée (à la fermeture des établissements). L'accès à la zone piétonne pourra se faire soit à l'aide d'une télécommande à retirer en mairie, soit par lecture de la plaque d'immatriculation dont le numéro doit être préalablement enregistré, en mairie également. La télécommande ou l'enregistrement de la plaque d'immatriculation peut s'obtenir sur rendez-vous et sur présentation d'une carte grise et d'un justificatif de commerce.

Vous pouvez prendre rendez-vous :

Par téléphone : 03 83 85 30 89 ou 03 83 85 32 36

Par formulaire :

<https://demarches.nancy.fr/pietonisation-estivales-demande-d-acces/>

Ou en scannant le QRCode suivant :





ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE (SUITE)

COMMENT LES LIVRAISONS POURRONT-ELLES S'EFFECTUER DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

Les livraisons de marchandises devront s'effectuer entre 5h00 et 11h00, sauf produits pharmaceutiques et transports de fonds, qui disposeront d'un accès autorisé en permanence. L'accès sera donné par l'opérateur en appuyant sur l'interphone devant la borne.

J'EXPLOITE UN RESTAURANT OU UN DÉBIT DE BOISSON, PUIS-JE ÉTENDRE MA TERRASSE SUR LA VOIE PIÉTONNE FACE À MON ÉTABLISSEMENT ?

Oui, dès lors que vous en avez reçu l'autorisation. Pour autant, l'étendue de votre terrasse ne doit pas porter atteinte à la bonne circulation du public et des personnes à mobilité réduite au sein de la zone piétonne. De plus, le déploiement des terrasses doit être disposé de façon à assurer systématiquement le passage des véhicules de secours et d'intervention, ainsi que de la navette Citadine.

JE SUIS HÔTELIER, MES CLIENTS POURRONT-ILS ENTRER DANS LA ZONE PIÉTONNE POUR DÉCHARGER LEURS BAGAGES ?

Oui les clients pourront accéder dans la zone piétonne pour déposer des bagages ou des personnes à leur hôtel pour une durée maximum de 30 minutes. Un code devra leur être transmis à l'issue de leur réservation, par l'établissement, qu'ils pourront communiquer à l'opérateur des bornes escamotables via l'interphone.

LES PROFESSIONNELS (DÉPANNAGE, TRAVAUX, SOINS ET AIDES À DOMICILE) POURRONT-ILS ACCÉDER À MON DOMICILE QUI SE TROUVE DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

L'accès sera autorisé aux véhicules des professionnels de la santé afin qu'ils puissent effectuer leurs visites à domicile, ainsi qu'aux sociétés de dépannage et aux artisans, dans le cadre d'interventions nécessitant un stationnement à proximité de votre domicile.

JE SUIS ARTISAN ET DOIS INTERVENIR CHEZ UN CLIENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX PROGRAMMÉS, POURRAIS-JE ACCÉDER À LA ZONE PIÉTONNE EN CAMIONNETTE ?

Oui, l'accès sera autorisé avec votre véhicule professionnel. Ce type de chantier devra cependant faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie fixant les modalités d'accès spécifiques à chaque type d'intervention.

ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE (SUITE)

JE SUIS PARENT D'ÉLÈVE ET DOIS DÉPOSER MES ENFANTS À L'ÉCOLE SE TROUVANT AU SEIN DE LA ZONE PIÉTONNE, AURAI-JE LE DROIT DE DÉPOSER MES ENFANTS DEVANT L'ÉCOLE ?

Non, l'accès aux voitures devant les écoles qui seraient inclus dans le périmètre piétonnier ne sera pas autorisé, ceci afin d'apaiser et de sécuriser les abords des écoles. Cependant, des arrêts minutes seront mis en place à proximité.

J'EMMÉNAGE DANS UNE RUE DE LA ZONE PIÉTONNE MAIS NE DISPOSE PAS DE BADGE D'ACCÈS, COMMENT PUIS-JE ACCÉDER À MON NOUVEAU DOMICILE POUR MON EMMÉNAGEMENT ?

En cas de déménagement, une demande d'accès à la zone piétonne et d'autorisation de stationnement prolongé est à réaliser auprès de la mairie de Nancy, au moins 15 jours avant la date d'intervention. L'autorisation municipale vous décrira les modalités d'accès, de circulation et de stationnement dans la zone piétonne.





ALTERNATIVES DE STATIONNEMENT

— JE SUIS RIVERAIN DE LA ZONE PIÉTONNE, OÙ PUIS-JE STATIONNER MON VÉHICULE ?

Actuellement, le stationnement résident n'est pas autorisé sur certaines rues de la zone piétonne (rue des Dominicains et du Pont Mouja). Si vous disposez d'un abonnement résident dans la zone B-C, vous pourrez continuer à stationner votre véhicule dans les rues adjacentes qui font partie de votre zone de stationnement. Les résidents de la zone de stationnement A seront autorisés à stationner leur véhicule dans les rues de la zone H.

Retrouvez le plan des zones de stationnement résident via le lien suivant : <https://www.nancy.fr/fileadmin/documents/Utile/Transports%20et%20stationnement/Stationnement%20et%20parkings/zone-A-H.pdf>

Par ailleurs, les places de stationnement situées au nord du Cours Léopold (200 places) à proximité de la Porte Désilles, verront leur réglementation modifiée en tarif T2, dont la durée de stationnement autorisé de 3h permettra une meilleure rotation des places et donc une plus grande disponibilité. Sur ce même secteur, environ 35 nouvelles places seront créées en remplacement des emplacements réservés aux cars de tourisme. Ceux-ci seront relocalisés au parking Ile de Corse.

Vous pouvez également stationner votre véhicule dans l'un des parkings situés à proximité de votre domicile (Dom Calmet (186 places), Stanislas (387 places), Vaudémont (195 places), Carnot et Léopold (371 et 340 places) ainsi que Charles III (380 places)). Des abonnements réservés aux résidents du secteur seront proposés dans certains d'entre eux.

— JE SOUHAITE ME RENDRE À LA ZONE PIÉTONNE POUR FAIRE DES ACHATS, OÙ PUIS-JE STATIONNER MON VÉHICULE ?

Nous invitons les usagers à suivre les panneaux d'indication des parkings lors de leur déplacement en centre-ville. Ceux-ci sont implantés de manière à vous orienter dans le parking le plus proche en fonction de votre provenance et vous indiquent le nombre de places disponibles dans chaque parking.

L'ensemble des parkings du centre-ville offre 30 minutes gratuites. Cette durée de gratuité sera augmentée dans certains parkings, notamment Manufacture, place des Vosges et Kennedy, afin d'effectuer vos achats en toute tranquillité.

Enfin, si vous effectuez des achats dans un commerce du centre-ville, un chèque parking vous sera offert par le commerçant qui contribuera au paiement de votre stationnement dans les parkings du centre-ville.

ALTERNATIVES DE STATIONNEMENT (SUITE)

— JE SUIS COMMERÇANT DU CENTRE-VILLE, OÙ PUIS-JE ME PROCURER DES CHÈQUES PARKINGS À DISTRIBUER À MES CLIENTS ?

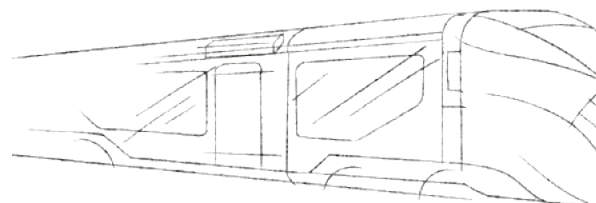
Les chèques parking sont à venir retirer au guichet Stationnement du grand hall de l'Hôtel de Ville, ou auprès des Vitrines de Nancy au kiosque de la place Maginot.

— J'AIMERAIS POSER DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR CE PROJET, À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

Vous pouvez nous contacter en appelant au **03 83 85 34 94** ou écrire à nancyendirect@mairie-nancy.fr.



TRANSPORTS EN COMMUN



— UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SERA-T-IL MIS EN PLACE AFIN DE DESSERVIR LA ZONE PIÉTONNE ?

Il sera possible de se rendre et de se déplacer au sein de la zone piétonne grâce à la navette Citadine dont le parcours restera inchangé. Celle-ci est gratuite pour tous durant le week-end, et tous les jours pour les moins de 18 ans.



AMÉNAGEMENT DE L'AIRE PIÉTONNE

— DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SERONT-ILS EFFECTUÉS POUR LA MISE EN PLACE DE LA ZONE PIÉTONNE ?

Des travaux pour la pose des bornes escamotables mais aussi pour l'aménagement des entrées et sorties de périmètre seront réalisés au cours des mois d'avril, pour améliorer le dispositif des Estivales, puis en mai et juin 2022. Un courrier précisant les modalités d'intervention, d'accès et de stationnement sera transmis aux riverains concernés avant le commencement des travaux.

D'autres aménagements sont prévus sur le linéaire de certaines rues pour les rendre plus agréables et plus adaptés. Ceux-ci seront réalisés progressivement d'ici à 2024.